

## Compte rendu conseil du 30 octobre 2019

### - **Adhésion au pôle santé sécurité au travail du Centre de Gestion de la FPT**

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Comme cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé, le conseil municipal décide d'adhérer à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020** à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé sécurité au travail au mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Nièvre.

### - **Adhésion 2019 au CAUE**

Le conseil municipal décide de renouveler son adhésion 2019 au CAUE, (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Nièvre) dont la cotisation s'élève à 0.15€ par habitant.

### - **DETR 2020**

Afin de développer le tourisme, le conseil municipal étudie les projets d'aménagements qui peuvent être réalisés autour du plan d'eau de l'étang du Merle.et décide à l'unanimité de réaliser un parcours sportif.

Le coût de l'opération s'élève à 11 468€ H.T, une subvention de 40% de DETR, soit 4 587.20€ sera demandée pour ce projet.

### - **Décisions modificatives :**

Afin d'ajuster les dépenses et les recettes, le conseil municipal prend les décisions modificatives suivantes sur le budget communal :

Article 6574 adhésion au CAUE : +63€

Article 2117 opération 260 forêt 2019 : + 165€

- Prise en charge des frais de scolarité d'élèves de Crux la Ville scolarisés à l'école primaire de St Saulge et complément de participation au SIVS

Article 65541 : + 4 995€

- Remplacement de la porte d'un local vandalisé et remboursement du sinistre par l'assurance.

Article 7788 : + 2 474€

Article 615221 : + 2 474€

Article 2135 opération 272 remplacement porte local : + 3 036€

Remboursement d'une concession au cimetière :

Article 678 : + 135€

Les dépenses à réaliser seront prises sur l'Article 615221 : - 8 394€

### - **Indemnité de conseil :**

Suite au changement de Trésorier, l'Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des collectivités locales est votée dans les mêmes conditions que précédemment.

### - **Reprise concession par la Commune**

Un particulier a demandé la possibilité de recéder sa concession à la Commune, ayant fait le choix de donner son corps à la science.

Le conseil municipal a accepté, le montant de la concession sera remboursé.

### - **Avenant au bail ZP 74**

Suite à l'achat de la parcelle ZP 74 à Mme GASTON-BELLEGARDE, louée à la communauté de Communes Cœur du Nivernais, il est décidé de faire un avenant au bail pour prendre en compte le changement de propriétaire et également le changement de locataire, suite à la fusion des communautés de communes.